

**COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ**  
**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 DECEMBRE 2019**

*Envoyé en préfecture  
le 12.12.2019*

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Neuf Décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Communautaire de COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ, légalement convoqué le 2 décembre 2019, s'est rassemblé à la Salle Polyvalente de MONTVICQ, sous la présidence de Bruno ROJOUAN.

**PRÉSENTS** : R. AUCLAIR – V ALLOIN – S. AUCOUTURIER – S. BADUEL – MC. BAURES – J. BIZEBARRE – E. BLANCHET – PH. BONHOMME – E. BOULON – S. BOURDIER – L. BROCARD – G. BUREAU – M. CAJAT – A. CHANIER – B. CHAPELIER – A. CHAPY – A. CHAUSSE – MA. CHEVRIER – L. CHICOIS – F. COMMANT – B. CONFESSON – P. DAFFY – B. DEPRAS – M. DUFFAULT – G. FENOUILLET – F. FERRANDON-DERET – M. JALIGOT – O. LABOUESSE – F. LEHMANN – M. LOUREIRO – B. MARTIN – C. MARTIN – JJ. PERRET – P. PORTET – V. RADOMSKI – C. RIBOULET – A. ROCHE – B. ROJOUAN – M. SANLIAS – F. SOARES – F. SPACCAFERRI – D. TABUTIN – F. TARIAN – B. THEVENET – E. TOURAUD – C. TOUZEAU – B. VALETTE – T. VERGE ;

**EXCUSÉS** : JP. BOUGEROLLE – B. BOVE – H. BUREAU – S. DUONG – S. FENOUILLET – D. FRACKOWIAK – JJ. MERCIER – C. TOURET

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR** : JP. BOUGEROLLE à B. ROJOUAN

**SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE** : F. FERRANDON-DERET – MA. CHEVRIER

Titulaires en exercice : 56

Présents : 48

**1- DECISION DU BUREAU – Avenant au marché STV de la Micro-crèche à Verneix – Décision n°3D2019**

L'avenant n°2 porte sur le marché « Accord Cadre à bons de commande concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 décidant de déléguer au bureau les décisions relatives à la passation des marchés supérieurs à 100 000 €,

VU le budget primitif 2019,

À la suite de la mise en place de la micro-crèche à Verneix, il convient de modifier le marché pour fournir les repas à la structure. La prestation annuelle est estimée à 5 000 € TTC

**2- DECISION DU BUREAU – Marché Aire des gens du voyage**

Rappel : il s'agit de nettoyer et de fermer le terrain vague actuel et d'aménager une aire de stockage destinée aux seuls locataires de l'aire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 décidant de déléguer au bureau les décisions relatives à la passation des marchés supérieurs à 100 000 euros,

VU la décision du bureau communautaire n°1D2019 décidant de déclarer le marché sans suite, de redéfinir les besoins et de lancer un nouvel appel d'offres,

Critères d'attribution	Pondération
Prix	60%
Valeur technique (moyens humains et techniques, organisation du chantier, dispositions pour le respect de l'hygiène et la sécurité et en faveur de l'insertion sociale, qualité environnementale)	40%

En date du 17 septembre et conformément au cahier des charges, le bureau a décidé de renégocier le prix avec les 3 entreprises concernées.

**CLASSEMENT APRES NEGOCIATION :**

Entreprises	Offres HT	Note / 60
ALZIN SAS	153 373,20 €	53,53
LAUVERGNE COLLINET	151 840,30 €	54,19
AMBTP	138 434,00 €	60

Entreprises	Critère Prix/60	Critère Valeur tech/40	Total / 100	Classement
ALZIN SAS	53,53	40	93,53	2
LAUVERGNE COLLINET	54,19	40	94,19	1
AMBTP	60	27,20	87,20	3

Le bureau a entériné l'offre de LAUVERGNE COLLINET

### 3- AIDE A L'IMMOBILIER AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT DE CENTRE-VILLE – Cheveux de Chloé à Montmarault

La gérante a décidé d'investir dans son local professionnel et sollicite l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise de centralité du Conseil départemental de l'Allier, l'aide au commerce du Conseil régional AURA ainsi que le cofinancement correspondant de l'EPCI. Les dépenses éligibles du projet s'élèvent à 36 249 € HT sur un montant total d'investissements de 89 163 € HT.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissements éligibles à l'aide départementale	20 242	Conseil départemental 20% (plafond 10 000€)	4 048
		CMNC 10% (plafond 5 000€)	2 024
Investissements éligibles à l'aide régionale	16 007	Conseil régional 20% (plafond 10 000€)	3 201
		CMNC 10% (plafond 5 000€)	1 601
		Autofinancement	25 375
<b>TOTAL</b>	<b>36 249</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 249</b>

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au versement des aides sous réserve que les dossiers soient validés par le Conseil départemental et le Conseil régional.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

### 4- AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – Garage des oliviers à Malicorne

Le gérant acquiert un bâtiment dans le ZA de Malicorne et effectue des travaux pour installer son activité.

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Investissements éligibles	87 128	Conseil départemental 15% (plafond 180 000€)	13 069
		CMNC 20% de la subv du CD	2 614
		Autofinancement	71 445
<b>TOTAL</b>	<b>87 128</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 128</b>

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents nécessaires au versement des aides sous réserve que le dossier soit validé par le Conseil départemental.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

### 5- CONVENTION « AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE » ET « REDYNAMISATION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour mémoire CMNC a délégué au Conseil départemental sa compétence sur les aides relatives à l'immobilier d'entreprise. Il convient aujourd'hui de conventionner avec le Département pour les années 2020 et 2021.

L'instruction des dossiers est assurée par les services du Département en collaboration avec les chambres consulaires concernées et l'Agence de Développement Economique AURA.

Le montant des aides et leurs critères restent inchangés à savoir :

#### - L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Cofinancement de l'EPCI
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€ )	15 %	180 000 €	+20% de l'aide départementale
Grandes entreprises (groupes)	10%		

(> 250 personnes et > 50 M€ CA)			
---------------------------------	--	--	--

Le cofinancement de l'EPCI peut être valorisé par une ristourne sur la vente de bien immobilier et/ou le financement d'aménagements ou d'installations techniques.

**Activités éligibles :**

- Production industrielle ou artisanale,
- Activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique, paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg
- Services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- Activités de recherche et développement,
- Déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- Activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables,
- Logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

**Types d'entreprises éligibles :**

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EIRL, SCOP...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto-entrepreneurs, professions libérales, société d'exercice libéral).

Dans le cas d'une SCI ou une société destinée à porter l'immobilier : l'entreprise exploitante devra détenir au moins 34 % des parts de la SCI ou société concernée. Ce critère sera levé pour les entreprises de moins de 10 salariés et moins de 1M€ de chiffre d'affaires.

**Dépenses subventionnables :**

Dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Est exclu l'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réel d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc), ou dans un projet de transmission de l'entreprise.

Les projets de raccordement au Très haut débit pourront être étudiés au cas par cas et ils pourront faire l'objet d'une demande de la présente aide, sur les mêmes modalités d'attribution. Ces projets ne seront pas conditionnés à la création d'emploi.

- **L'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville**

-

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

**Activités éligibles :**

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300m<sup>2</sup>
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourds
- Services à la personne

**Types d'entreprises éligibles :**

Toutes les entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus ; dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros).

**Conditions géographiques :**

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

## Dépenses subventionnables :

Dépenses liées à :

- L'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- La rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- La construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Sur proposition du président, le Conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

## 6- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE NERIS-LES-BAINS

Conformément à la décision conjointe de la Communauté de communes et de la commune de Nérès-les-Bains, d'harmoniser la gestion de la compétence tourisme au niveau de l'intercommunalité, la CLECT a calculé la charge du transfert de la compétence pour gérer l'EPIC nérésien pour un montant de 146 700 €. Il convient donc de déduire ce montant des attributions de compensation de la commune de Nérès-les-Bains en 2020 à savoir :

$338\,226\text{ €} - 146\,700\text{ €} = 191\,526\text{ €}$  soit  $191\,526/12 = 15\,960\text{ €}$  de janvier à novembre et  $15\,966\text{ €}$  en décembre.

Sur proposition du président, le Conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

## 7- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Régularisation pour paiement ADEM suite à l'avenant n°1

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 -0: Dépenses Imprévus	- 3 000 €
6574(65)-0 : Subv fonctionnement	+ 3 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

## 8- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Régularisation pour paiement STB ALSH COSNE + Péricolaire

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses Imprévus	- 1 900 €
6042(011)-4 : Achat presta service	+ 1 900 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

## 9- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Régularisation pour paiement Fonds de concours pour anticiper les versements en début d'année 2020

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
2041412(204)-0 : Bâtiments et installation	+100 000 €
2313 (23)-0 : Constructions	- 100 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 10- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Régularisation pour paiement aide à l’habitat

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
20422 (204)-0 : bâtiments et installation	+27 500 €
2313 (23)-0 : Constructions	-27 500 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 11- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Convention avec Procivis

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses Imprévus	-15 000 €
6574(65)-0 : Subv fonctionnement	+15 000 €

Le versement se fera avant le vote du budget primitif 2020.

Le montant sera imputé à l’article 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 12- DELIBERATION MODIFICATIVE – Budget Général – Régularisation pour les payes de Décembre

Dépenses	
Article (chap)-Fonction-Opération	Montant
022 (022) -0 : Dépenses Imprévus	- 20 000 €
64131 (012) -0 : Rémunérations	+ 20 000 €

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 13- VERSEMENT ANTICIPES DES SUBVENTIONS 2020 - COS

La Communauté de Communes attribue tous les ans une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales communautaire. Cette subvention inscrite au budget primitif ne peut être versée qu’après son vote. Afin de permettre au COS de commencer à fonctionner et afin d’éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée un acompte de la subvention d’un montant égal à 8 300 euros pour l’année 2020. Le solde sera versé après le vote du budget.

Le montant sera repris au budget primitif 2020 – imputation 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 14- VERSEMENT ANTICIPES DES SUBVENTIONS 2020 – Centre Social rural

Conformément à la convention en date du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes verse une subvention de 580 008 € par an au Centre social rural pour son fonctionnement. Elle est versée par douzième soit 48 334 € par mois. Le versement mensuel se poursuivra dès janvier et ce par anticipation au vote du budget primitif 2020.

Le montant sera imputé à l’article 6574.

Chantal TOURRET et Bruno DEPRAS ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **15- VERSEMENT ANTICIPES DES SUBVENTIONS 2020 – EPIC**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence tourisme, l'EPIC de Nérès-les-Bains a élargi ses compétences à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes en modifiant ses statuts.

A compter du 1er janvier 2020, CMNC attribuera une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPIC. Cette subvention inscrite au budget primitif ne peut être versée qu'après le vote du budget. Afin de permettre à l'EPIC de commencer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée un acompte de la subvention d'un montant égal à 200 000 € pour l'année 2020.

Le montant sera imputé à l'article 6574.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 48**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

### **16- VERSEMENT ANTICIPES DES SUBVENTIONS 2020 – ADEM**

Dernièrement, la Communauté de Communes a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement l'ADEM pour coordonner les travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau des chemins de randonnée. Ce financement a fait l'objet d'un avenant à la convention ACI (Atelier Chantier d'Insertion). Cette subvention inscrite au budget primitif ne peut être versée qu'après son vote. Afin de permettre à l'ADEM de continuer à fonctionner et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, il est proposé de lui verser de façon anticipée le montant de la subvention pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 d'un montant égal à 1 500 euros. Le solde sera versé après le vote du budget.

Le montant sera imputé à l'article 6574.

Elisabeth BLANCHET, présidente de l'ADEM, et les délégués communautaires membres de l'exécutif de l'association, ne prennent pas part au vote.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **17- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AD'MUZ**

L'Association Temporaire d'Enfants Citoyens AD'MUZ, basée à St Bonnet de Four, souhaite organiser un premier festival musical en 2020. Cette manifestation se déroulera le 8 août à Villefranche d'Allier.

Bruno ROJOUAN rappelle que le financement des associations et de leurs manifestations relève des communes. Cependant, certaines manifestations présentent un intérêt intercommunal notamment les festivals comme « Mineurs de sons » « Au cœur de Cosne ».

Sur proposition du Président, le conseil approuve pour financer « AD'MUZ » à hauteur de 1 500 € l'organisation de ce festival.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **18- CLOTURE DU BUDGET MAISON DU TOURISME**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence tourisme, il convient de supprimer le budget "Maison du Tourisme" en 2020. L'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 (environ 14 658.46 €) sera imputé en section de fonctionnement du budget général en 2020. Cette opération de transfert est exceptionnelle et sujette à autorisation préalable des services fiscaux. L'actif immobilisé sera également transféré au budget général.

Il convient de clôturer définitivement le budget Maison du Tourisme au 31/12/2019.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la suppression du budget annexe et le rapatriement de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget principal. Il l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour effectuer les écritures comptables correspondantes.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **19- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE « GUIDES DE RANDONNEES »**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence tourisme au niveau de l'EPIC intercommunal de Nérès-les-Bains il convient de supprimer la régie pour la vente des topo-guides. Elle sera clôturée au 31 janvier 2020.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Le Président et le comptable du Trésor de Commentry Montmarault Nérís Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **20- MODIFICATION DE L'ARRETE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA MAISON DU TOURISME POUR LE MOIS DE DECEMBRE 2019**

Suite au cambriolage de la Maison du tourisme cet été, CMNC a réduit le montant de l'encaisse à 200€. Le Président a demandé à la Direction Départementale des finances publiques la possibilité de déposer quotidiennement au Trésor à Montmarault la recette numéraire de la journée en période de forte affluence. La réponse est négative.

Il est donc demandé de revenir à l'encaisse initiale à savoir 1000 € afin de limiter la responsabilité du régisseur qui se trouve dans l'incapacité d'effectuer des dépôts journaliers.

Pour information, la Maison du tourisme achètera un coffre-fort.

Sur proposition du Président, le conseil approuve la modification de la régie selon les modalités exposées ci-dessus.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **21- CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE VENTE DES PRODUITS LOCAUX**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence tourisme au niveau de l'EPIC intercommunal de Nérís-les-Bains, il est décidé de clôturer la régie relative à la boutique de la Maison du tourisme :

Fin de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits de vente des produits locaux

Le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est rendu.

La clôture de cette régie prendra effet le 31 janvier 2020.

Le Président et le comptable assignataire de Commentry sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **22- SOLDE ET CLOTURE DU COMPTE DFT DE LA MAISON DU TOURISME**

Le solde du compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor) sera transmis au 31 janvier 2020 à l'EPIC intercommunal de Nérís-les-Bains. A partir de ce moment, le compte DFT n'a plus de raison d'être et sera donc clôturé.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

#### **23- CLOTURE DE LA REGIE TAXES DE SEJOUR DE LA MAISON DU TOURISME**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Tourisme au niveau de l'EPIC intercommunal de Nérís-les-Bains, Il est décidé de clôturer la régie de recettes pour la perception de la Taxe de Séjour.

La clôture de cette régie prendra effet le 31 janvier 2020.

Le Président et le comptable assignataire de Commentry sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 24- CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER POUR LES BAUX D'OCCUPATION PRECAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Considérant** la proposition par la SAFER d'un accord-cadre d'assistance technique foncière ;

**Considérant** que cet accord avec la SAFER donne lieu à des lettres de missions pour l'accompagnement de la gestion temporaire du patrimoine permettant d'assurer pendant une durée limitée l'exploitation des biens, sous 3 modes de gestions :

- Convention de Mise à disposition :
  - o La durée de la convention de mise à disposition sera fixée en fonction du délai de réalisation de l'aménagement projeté ; une somme forfaitaire minimum de 650€ HT par dossier ; et d'une rémunération annuelle pour la SAFER pris sur le montant de la redevance versée par l'exploitant de 23 € HT par ha et par an.
- Convention d'Usage Temporaire :
  - o La convention d'usage temporaire est concédée à titre essentiellement précaire et révocable ; une somme forfaitaire de 150€ HT par dossier, avec un minimum de 650€ HT pour l'ensemble de l'opération ; et d'une rémunération annuelle pour la SAFER pris sur le montant de la redevance versée par l'exploitant de 80€ HT/ha.
- Le Prêt à Usage :
  - o Le prêt à usage est concédé à titre gratuit, précaire et révocable. Il permet l'exploitation temporaire d'un bien pendant une période transitoire ; une somme forfaitaire de 150€ HT par Prêt à usage, avec un minimum de 650€ HT ; et d'une rémunération annuelle pour la SAFER d'un montant forfaitaire de 150€ HT par Prêt.

Lorsque la Collectivité souhaite être accompagnée de manière spécifique sur un projet, une lettre de mission particulière précisera les objectifs poursuivis, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre. Elle donne aussi accès Vigifoncier (outil de veille foncière et de connaissance du territoire permettant les notifications des mutations agricoles selon un tarif à définir).

La convention cadre est valable 5 ans.

Sur proposition du président, le Conseil approuve et l'autorise à signer la convention cadre avec la SAFER, ainsi que les lettres de missions pour les conventions d'occupation précaire actuelles conformément à la convention susvisée.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 25- AUTORISATION DE MISE AU PILON DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Médiathèque intercommunale Mots-Passant de Chamblet et Nérès-les-Bains doit procéder régulièrement à une élimination de certains documents, opération appelée « désherbage »

Conformément au Code général des collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine intercommunal, et considérant qu'il est nécessaire de poursuivre une politique de régulation des collections de la Médiathèque intercommunale,

Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale de l'Allier, il est proposé de déclasser des documents de la Médiathèque intercommunale conformément aux critères suivants :

- mauvais état physique,
- contenu manifestement obsolète,
- informations périmées,
- livres non consultés,
- exemplaires multiples.

La responsable du service sera autorisée à envoyer au pilon les ouvrages déclassés. Sur chaque document sera apposé la mention « PILON ». Les documents seront annulés du catalogue informatisé. Une liste précise sera dressée et conservée à la Médiathèque. Les ouvrages éliminés seront détruits, et, dans la mesure du possible, valorisés comme papier à recycler.

Pour des ouvrages qui présenteraient encore un intérêt, des dons à des institutions (hôpitaux, maison de retraite, ...) sont envisageables.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à entamer toutes les démarches susvisées.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

---

## 26- CONVENTION EVOLEA POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

Suite à l'étude habitat réalisée en 2011 sur l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Commentry/Néris les Bains, dont l'un des axes d'étude était : « Poursuivre et développer la politique d'amélioration du logement », avec comme action : « Aide à l'adaptation au vieillissement des logements du parc locatif social », une convention entre l'OPAC et la Communauté de Communes avait été mise en place. Elle avait été signée une première fois en Juillet 2012.

Cette convention définit les règles et la procédure pour le montage des dossiers de subvention et permet d'assurer le suivi des projets. Pour mémoire l'intervention de la Communauté s'élève à 600 € maxi par dossier avec une enveloppe annuelle de 5 800€. Initialement les travaux éligibles ciblaient exclusivement la transformation des baignoires en douche. Aujourd'hui, tous les travaux liés à l'accessibilité seront éligibles au dispositif dans la limite du budget.

De la fusion, au 1er Juillet 2019, entre l'OPAC de Commentry, France Loire Allier et l'OPH Moulins Habitat est née la Coopérative Habitat de l'Allier : EVOLEA.

Il convient donc de re-signer la convention précédemment citée, toujours dans le cadre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées ou handicapées résidentes du parc immobilier d'EVOLEA, effectif sur le territoire de Commentry, Montmarault Néris Communauté.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 27- CONVENTION PROCIVIS

Il existe de nombreux dispositifs d'aides pour l'amélioration de l'habitat. Malgré cela, certains propriétaires occupants très modestes ne disposent pas, pour conduire leur projet, des ressources nécessaires pour préfinancer le montant des subventions (qui sont réglées une fois les travaux achevés) et/ou pour financer le coût des travaux restant à leur charge après déduction des aides obtenues.

Et pour nombre d'entre eux, faute de trouver ces moyens, ils ne peuvent entreprendre les travaux pourtant indispensables à leur maintien ou à l'accès à un logement décent et adapté.

C'est ainsi qu'est né un partenariat entre le Département de l'Allier, délégataire des aides à la pierre pour la période 2018-2023, et PROCIVIS SACICAP, afin de trouver des solutions adaptées pour permettre à ces ménages de réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation ou l'adaptation de leur habitation principale dans l'objectif de leur maintien à domicile, de la lutte contre la précarité énergétique et de l'accès à des conditions d'habitat décentes.

La dotation départementale sera de 200 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022. PROCIVIS contribuera à cette dotation par un apport équivalent de 200 000 €.

Les EPCI investit dans ces dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat peuvent également apporter leur soutien financier à ce partenariat afin de pouvoir accompagner le plus grand nombre de propriétaires très modestes.

C'est le cas de Commentry Montmarault Néris Communauté qui pourrait engager la somme de 15 000 €.  
Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention correspondante.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 28- REVISION ALLEGEE PLU DE CHAMBLET

La présente révision concerne une diminution d'une zone agricole A au profit de l'extension d'une zone constructible UB. Un agriculteur installé au hameau de Chavroche envisage la construction d'une maison habitation. Il la souhaite au plus proche de son établissement professionnel, mais ne dispose pas de terrain à proximité immédiate de ses installations. L'intéressé est nu-propiétaire d'une parcelle qu'il exploite Impasse des Creux. Il s'agit d'un terrain agricole situé au Nord-Est du Bourg de Chamblet, entouré de maisons d'habitations.

Cette parcelle cadastrée section ZS n°29 se trouve cependant en zone A du PLU de Chamblet.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 concernant la révision dite « allégée » et L.300-2 concernant la concertation, il convient de :

- Procéder à la révision allégée n° 1 du PLU de Chamblet, avec pour objectif de diminuer une zone agricole A au profit de l'extension d'une zone constructible UB.
- Soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées, ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

a) Information de la population

- Affichage en Mairie et à la Communauté de Communes

- Insertion dans la presse locale
- Insertion sur le site dédié de la Communauté de communes

b) Concertation avec la population

- Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie
- Mise à disposition de documents d'information relatifs à la traduction de l'objectif affiché
- Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions relatives au projet de révision à l'attention du conseil communautaire à l'adresse du président

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

### 29- CONVENTION SERVITUDE AVEC L'ENTREPRISE CPL

La société SCI2032 est propriétaire des parcelles 145 & 146 de la section AS sur la commune de Nérès-les-Bains. Pour assainir le terrain, la Communauté a été dans l'obligation de créer un fossé le long de la RD37 route de Chamblet entre les deux giratoires. Ce fossé est inclus dans les propriétés de la SCI. Il convient d'établir une servitude pour permettre à la Communauté son entretien. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer l'acte correspondant.

Votants : 49

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

### 30- FONDS DE CONCOURS : St Bonnet-de-Four, Durdats-Larequille, Louroux de Beaune et Tortezaïs

La commission Vie des Communes s'est réunie le 20 Novembre 2019. La commission a examiné les demandes de fonds de concours pour les projets d'investissement des communes.

#### TORTEZAIS

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
		Fonds de concours	
Salle polyvalente – isolation des combles	1 576.08	Fonds de concours	788.00
		Commune	788.08
<b>Total</b>	<b>1 576.08</b>	<b>1 576.08</b>	

#### SAINT BONNET DE FOUR

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
		Fonds de concours	
Salle polyvalente et cage d'escalier lgt de la Cure – plâtrerie/peinture	10 983.53	Fonds de concours	5 000.00
		Commune	5 983.53
<b>Total</b>	<b>10 983.53</b>	<b>10 983.53</b>	

#### SAINT BONNET DE FOUR

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
		Fonds de concours	
Statues de l'église – réfection et sécurisation	19 930.00	Fonds de concours	9 965.00
		Commune	9 965.00
<b>Total</b>	<b>19 930.00</b>	<b>19 930.00</b>	

#### DURDAT LAREQUILLE

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
		Fonds de concours	
Chemin de randonnée – Voie Romaine (suite)	18 466.32	Fonds de concours	6 000.00
		Commune	12 466.32
<b>Total</b>	<b>18 466.32</b>	<b>18 466.32</b>	

**LOUROUX DE BEAUNE**

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Création regard de distribution d'arrosage	700.00	Fonds de concours	350.00
		Commune	350.00
<b>Total</b>	<b>700.00</b>	<b>700.00</b>	

**LOUROUX DE BEAUNE**

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Changement de la porte des WC publics	1 082.28	Fonds de concours	541.00
		Commune	541.28
<b>Total</b>	<b>1 082.28</b>	<b>1 082.28</b>	

**LOUROUX DE BEAUNE**

Nature des travaux	Dépenses € HT	Recettes €	
Installation d'un chauffe-eau dans la salle des associations	652.82	Fonds de concours	326.00
		Commune	326.82
<b>Total</b>	<b>652.82</b>	<b>652.82</b>	

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 31- CONVENTION DE SPECTACLE POUR LES « 3 POMMES »

Chaque année et à l'occasion des fêtes, le Multi-Accueil/RAM « 3 Pommes » propose aux enfants qui fréquentent le centre un spectacle mis en scène par des professionnels.

C'est l'objet du présent contrat de cession avec la Compagnie « Lez' arts vivants » représentée par Melle DEWITTE Sylvie qui s'engage à produire le spectacle intitulé « Marinette Té ki toâ ».

Ce spectacle de marionnettes aux couleurs bariolées et chansons métissées met en scène les aventures d'une rainette, Marinette, partie à la recherche d'amis.

La manifestation aura lieu le Samedi 25 Janvier 2020 à 15h30 au Théâtre André Messager à Nérès les Bains. Le montant de la prestation s'élève à un total de 700,00 TTC - *forfait de déplacement compris*.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer le contrat de cession.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 32- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Par délibération en date du 20 juin 2018, CMNC a décidé de lancer la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat avec la CAF vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de communes.

La CTG s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, elle définit un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires de l'action sociale du territoire.

Les objectifs de la convention :

- avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population,
- construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses,
- faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions,
- adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- valoriser les actions, les faire mieux connaître,
- consolider le partenariat avec les acteurs locaux.

La mise en œuvre s'est articulée en deux étapes :

- l'élaboration d'un diagnostic partagé au travers de 3 thématiques jugées prioritaires :
  - éducation, loisirs et parentalité de la petite enfance à la jeunesse,
  - précarité, emploi, accès aux droits et santé,
  - cadre de vie et habitat.

- la définition d'un plan d'actions au travers d'axes stratégiques :
  - améliorer l'accueil des enfants et l'accompagnement des parents,
  - structurer et accompagner durablement la place de la jeunesse sur le territoire,
  - favoriser l'intégration sociale des familles sur le territoire,
  - améliorer les conditions de vie des familles,
  - animer le territoire.

Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place afin d'assurer cette démarche. Des ateliers thématiques composés d'élus, partenaires institutionnels, associatifs... ont été organisés afin de déterminer les besoins et enjeux partagés et de construire le plan d'actions. Les commissions enfance – jeunesse, habitat –urbanisme et solidarités – gens du voyage ont été sollicitées afin de déterminer la stratégie de développement de l'action sociale communautaire.

Cette CTG, proposée à la signature pour 4 ans, précise les engagements, en désignant ceux qui sont prioritaires de la part de la Communauté de communes et de la CAF, mais ne comporte pas de volet financier.

Le Président rappelle que la convention sera signée avec la CAF mardi 17 décembre 2019 à 15h30 à Colombier. Chaque conseiller communautaire a reçu une invitation. Pour une bonne organisation, une confirmation de présence est demandée. Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer la convention.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **33- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GALIBOTS**

La règlementation du temps de travail impose la règle de 10h par jour et 48h heures par semaine.

Actuellement et après diverses tentatives, le fonctionnement et les horaires d'accueil de l'Accueil de loisirs Les Galibots ne permettent pas de respecter cette règle.

En effet, la plage des horaires d'accueil est trop large et les possibilités de recrutement trop faibles pour assurer un service de qualité, un encadrement suffisant pour respecter la règlementation, une concertation quotidienne indispensable au sein de l'équipe mais également du temps pour le rangement une fois les enfants partis.

L'aménagement du temps de travail obligatoire par semaine nécessite une modification des horaires de la plage d'accueil des enfants soit une possibilité pour les familles de récupérer les enfants à partir de 17h et non plus de 17h30.

La structure continuerait de fermer ses portes à 18h.

Cette proposition ne modifierait pas les possibilités de garde des familles mais permettrait une redistribution au niveau des plannings horaires du personnel d'animation.

L'article 1 du règlement intérieur des Galibots serait modifié comme suit :

#### **L'ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL**

##### **- Hors vacances scolaires**

L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis :

- soit le **matin - sans repas** - de 9h00 à 12h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit le **matin - avec repas** - de 9h00 à 13h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit l'**après-midi - avec repas** de 11h30 à 17h30 (avec un accueil de 17h30 à 18h00)
- soit l'**après-midi - sans repas** - de 13h30 à 17h30 (avec un accueil de 17h30 à 18h00)
- soit la **journée complète** - de 9h00 à 17h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h00)

##### **- Pendant les vacances scolaires**

L'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi.

Les activités de l'Accueil de loisirs débuteront à 9H00 et se termineront à 17H30.

Néanmoins, un accueil des enfants sera assuré de 7H30 à 9H00 et de 17H30 à 18H00.

L'accueil de loisirs est situé à l'adresse : 4, Les Galibots, sur la commune de Nérès-les-Bains.

Serait remplacé par :

#### **ARTICLE 3 : HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL**

##### **- Hors vacances scolaires**

L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis :

- soit le **matin - sans repas** - de 9h00 à 12h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)
- soit le **matin - avec repas** - de 9h00 à 13h30 (avec un accueil de 7h30 à 9h00)

- soit l'**après-midi - avec repas** de 11h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- soit l'**après-midi - sans repas** - de 13h30 à 17h00 (avec un accueil de 17h00 à 18h00)
- soit la **journée complète** - de 9h00 à 17h00 (avec un accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00)
- **Pendant les vacances scolaires**

L'Accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi.

Les activités de l'Accueil de loisirs débuteront à 9H00 et se termineront à 17H00.

Néanmoins, un accueil des enfants sera assuré de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H00.

L'accueil de loisirs est situé à l'adresse : 4, Les Galibots, sur la commune de Nérès-les-Bains.

Cette adaptation entrainerait la création de postes annualisés (2 x 29h).

Sur proposition du Président, le conseil approuve

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 34- Actualisation de la tarification des services sur l'Aire des gens du voyage

Les tarifs pour l'année 2020 sont les suivants :

- Dépôt de garantie.....90 € / EMPLACEMENT
- Redevance d'occupation .....2 € / EMPLACEMENT / JOUR
- Electricité.....0,16 € / KWH
- Eau.....4,13 € / M<sup>3</sup> (*rappel 4.08 € en 2019*)

Ces tarifs seront annexés au règlement intérieur de l'aire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 35- NOMINATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES A L'EPIC

Pour tenir compte de l'harmonisation de la compétence Tourisme au niveau de l'EPIC, celui-ci a modifié ses statuts. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le comité de direction comprendra 13 membres titulaires et 13 suppléants. Le comité de direction est composé de deux collèges :

- Élus 7 titulaires (dont 3 de Nérès-les-Bains) 7 suppléants (dont 2 Nérès-les-Bains)
- Socio-professionnels 6 titulaires et 6 suppléants

Pour compléter le comité de direction, il convient de nommer 4 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants.

Il est proposé les nominations complémentaires suivantes :

Titulaire : Bernard Martin

Suppléante : Ghislaine Bureau

Titulaire : Jocelyne Bizebarre

Suppléant : Olivier Labouesse

Titulaire : Elise Boulon

Suppléant : Jean-Pierre Bougerolle

Suppléant de Laurence Chicois : Bruno Rojouan

Titulaire : Florence Ferrandon

Suppléant : Jean-Jacques Perret

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

Cette réorganisation du comité de direction, présidée par Laurence CHICOIS, permet de poursuivre, en toute légalité, les activités de l'EPIC jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Votants : 49**

**Pour : 48**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

### 36- LEVEE DE LA DEROGATION COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE TOURISME DE NERIS-LES-BAINS

Le 30 septembre 2016, la communauté de Commentry Nérís-les-Bains a délibéré pour autoriser la commune de Nérís-les-Bains à poursuivre l'exercice de sa compétence « Accueil et promotion du tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015 article 134-2 du code du tourisme.

Le 28 décembre 2016 la commune de Nérís-les-Bains a délibéré pour déroger au transfert automatique de la compétence « Accueil et promotion du tourisme » au niveau de l'EPCI conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi relative à la « modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne » du 28/12/2016 article L5214-16 du CGCT.

- Vu la décision de Commentry Montmarault Nérís Communauté le 25 septembre 2019 approuvant le principe de l'harmonisation de la compétence tourisme au niveau de l'EPIC,
- Vu la décision du conseil municipal de Nérís-les-Bains le 23 octobre 2019 de lever sa dérogation,
- Vu la décision du comité de direction de l'EPIC en date du 10 octobre 2019 d'élargir ses compétences et ses interventions à l'ensemble du territoire communautaire,

Sur proposition du Président, le conseil approuve la levée de la dérogation communautaire.

**Votants : 49**

**Pour : 48**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

---

### 37- APPROBATION DES STATUS PROPOSES PAR L'EPIC

Commentry Montmarault Nérís Communauté et la commune de Nérís-les-Bains ont décidé d'un commun accord d'harmoniser la compétence tourisme au niveau de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article L 133-2 du code du tourisme permet à la collectivité de tutelle de déterminer le statut juridique de l'office du tourisme. En date du 25 septembre, la Communauté de communes a décidé de déléguer cette compétence à l'EPIC de Nérís-les-Bains qui a modifié ses statuts pour tenir compte de l'élargissement de son champ d'actions.

L'EPIC est dénommé « Office du tourisme intercommunal de Nérís-les-Bains ».

Les missions sont déterminées dans l'objet des statuts :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer la promotion de la zone touristique couverte par la Communauté de Communes de Commentry-Montmarault-Nérís-les-Bains.
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.
- Elaborer, mettre en œuvre et coordonner la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études par :
  - La définition d'une stratégie de développement.
  - La programmation et la mise en œuvre des actions de développement.
  - L'évaluation des actions entreprises.
- Proposer à la vente des objets, des produits et de la billetterie destinés à la promotion du territoire.
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant.
- Animer le montage et la commercialisation des prestations de services touristiques.
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
- Mettre en œuvre une démarche qualité et développement durable.
- Organiser ou gérer en délégation les animations, fêtes et loisirs.
- Assurer des actions de communication touristique pour le compte d'associations ou de collectivités.

Quant à la gouvernance, les statuts prévoient une répartition des sièges de la manière suivante :

#### **-Collège « Elus » :**

7 conseillers communautaires titulaires (dont 3 de Nérís-les-Bains) et 7 conseillers communautaires suppléants (dont 2 de Nérís-les-Bains) désignés par le Conseil Communautaire.

#### **-Collège « Partenaires Pro » :**

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des professions et associations intéressées au tourisme, désignés par le Conseil Communautaire sur proposition des associations et organisations professionnelles locales intéressées :

- SEMETT
- Casino
- Union des Commerçants Commentry-Nérís les Bains
- Syndicat des hôteliers et restaurateurs de Nérís les Bains
- Association Instance Culturelle Nérísienne
- Association Randonnée Nérísienne

L'office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques (Article L133-9 code du tourisme)

Les comptes et le budget de l'EPIC validés par son comité de direction sont soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans ce cadre, le nouvel EPIC assurera également toutes les missions actuellement gérées par la Maison du tourisme à Montmarault (gestion de la boutique du terroir, journée découverte, rallye, site internet et bulletin de la Communauté de communes, randonnées, point d'information touristique itinérant, bornes interactives...)

Bernard MARTIN précise que le collège « Partenaire Pro » devra tenir compte de l'ensemble des professionnels du territoire communautaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 48**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

### **38- CONVENTION D'OBJECTIFS COMCOM/EPIC**

Dans le cadre de la délégation de la compétence tourisme à l'EPIC, la Communauté de Communes de Commentry Montmarault Nérès souhaite :

- Valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « La Communauté de Communes de Commentry Montmarault Nérès », en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial, thermal, culturel, des loisirs et de l'événementiel,
- Améliorer l'accueil offert aux visiteurs (touristes, excursionnistes et curistes) et aux habitants,
- Développer l'économie touristique de la destination,
- Organiser et valoriser des animations et des événements,
- Développer la production touristique, améliorer la mise en marché et commercialiser la destination « Communauté de Communes de Commentry Montmarault Nérès »

#### **Les missions de l'Office de Tourisme et d'Animation :**

- L'accueil et l'information des publics,
- La promotion de la destination touristique notamment par l'itinérance,
- La production, la mise en marché et la commercialisation de produits et prestations touristiques,
- La mise en place d'actions favorisant le développement touristique local.
- La gestion de la Maison du Tourisme située à Montmarault
- En s'appuyant sur ses propres ressources ou par le biais de conventionnements, d'assurer une ouverture de locaux, avec des horaires adaptés, tenant compte des besoins émanant des publics touristiques, excursionnistes et curistes,
- D'offrir un accueil et d'apporter une information par téléphone, par télécopie, par courrier postal ou électronique, en réponse à des besoins formulés émanant des publics touristiques, excursionnistes et curistes,
- De mettre en œuvre et de développer des solutions en matière d'accueil numérique pour des publics en situation de préparation de voyages ou en situation de présence sur place ou encore en situation de mobilité (mise en place de bornes interactives),
- De permettre, aux visiteurs, d'accéder à des ressources, à des documents et produits dérivés payants.
- La mise en place et le suivi de la randonnée
- La mise en place et suivi du site et du bulletin de la communauté de communes

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 48**

**Contre : 1**

**Abstention : 0**

### **39- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ACTIONS COMMUNES ENTRE COMMENTRY-MONTMARAUULT-NERIS COMMUNAUTE ET L'OTI**

À la dissolution de l'Agence Locale de Tourisme du Pays de Montluçon, il a été voté que le fonds associatif, d'une valeur de 200 976,78 €, « sera entièrement reversé à l'Office de Tourisme de la Vallée du Cœur de France, Association loi 1901. Les 2 EPCI qui n'adhèrent pas à l'OTI (Pays d'Huriel et Commentry-Montmarault-Nérès) mais qui conventionnent avec lui sur des missions spécifiques bénéficieront d'un avoir sur facturation égal :

- à 14,3 % du fonds associatif de l'ALT pour la communauté de communes de Commentry-Montmarault-Nérès-les-Bains (soit 28 739,68 €)
- à 4,8 % du fonds associatif de l'ALT pour la communauté de communes du pays d'Huriel (soit 9 646,89 €)

La possibilité de reverser directement les fonds ayant été rejetée par les services de la Sous-Préfecture de Montluçon, une association loi 1901 n'ayant pas la possibilité légale de verser de l'argent à un EPCI.

Pour l'année 2018, une convention établie entre le PETR, l'OTI et Commentry-Montmarault-Néris prévoit l'édition de brochures touristiques communes et moyennant une contribution financière de l'EPCI d'un montant de 15 330,66 €. Un avoir a ainsi été effectué par nos services en 2018 ; portant ainsi la somme restant en faveur de l'EPCI à 13 409,02 €.

Cette convention est à renouveler pour 2019. Après calcul des frais liés à la conception et l'impression des brochures 2019, la contribution s'élève à 13 921,29 €.

Le montant dû, après déduction de l'avoir est de :

13 402,02-13 921,29 =-519,27 €

Une facture et un avoir seront établis (comme en 2018) dès signature de la convention (décembre 2019).

Cette convention étant annuelle, il convient de déterminer avant le 15 décembre 2019, la volonté ou non de l'EPCI de la renouveler pour l'année 2020.

Le bureau est favorable pour poursuivre la collaboration avec l'OTI afin que les restaurateurs et les hébergeurs de CMNC apparaissent dans la brochure touristique du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher mais demande du détail sur le coût réelle de la facturation jugée trop élevée.

Laurence CHICOIS s'interroge sur l'intérêt de poursuivre cette collaboration et trouve en effet le coût demandé par l'OTI trop élevé. Par comparaison, l'EPCI peut produire une édition équivalente pour un nombre d'exemplaires identique pour la somme de 4 500 euros...

Bernard MARTIN rappelle les raisons essentiellement financières pour lesquelles la Communauté de communes a décidé de ne pas adhérer à l'OTI en 2017. En revanche le conseil communautaire a toujours souhaité que les acteurs du tourisme du territoire puissent toujours apparaître dans les éditions promotionnelles du Pays. D'ailleurs ils ne comprendraient pas si leur établissement venaient à ne plus apparaître dans ces éditions distribuées en grand nombre sur l'ensemble du bassin de Montluçon et de la Vallée du Cher.

Bruno ROJOUAN estime qu'il est en effet indispensable que les professionnels du tourisme de la Communauté figurent sur les documents promotionnels du Pays.

Sur proposition du Président, le conseil valide la convention 2019 et l'autorise à la signer et lui demande de négocier l'édition 2020.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **40- ENVIRONNEMENT PCAET : dossier de candidature AMI**

CMNC est engagée avec le SDE03 dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie. Dans le cadre de cette procédure, les services de l'Etat ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt. Les thèmes proposés dans le cadre de cet AMI concernent :

- Plantation d'arbres
- La qualité de l'air dans les ERP et notamment dans ceux qui accueillent des jeunes enfants.
- Les produits de nettoyage
- Eviter l'usage du plastique notamment dans les constructions
- Proposer et développer le télétravail aux agents
- Lutte contre le radon

La plupart des EPCI sont engagés dans cette procédure.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **41- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL : ALSH Cosne d'Allier**

Les conventions de mises à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2019, il convient donc de les renouveler du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le personnel mis à disposition pour l'année 2020 est composé de 2 agents :

- Adjoint du patrimoine PI, IM 390, à raison de 791.25 h
- Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon, IM 326, à raison de 452 h

Ils agissent en tant qu'animateur et agent d'entretien de l'accueil de loisirs de Cosne d'Allier.

Sur proposition du Président, le conseil approuve.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **42- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL : Médiathèque**

Par délibération en date du 10 octobre 2011 et du 18 février 2019, le conseil approuvait les conventions ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Commentry-Montmarault-Néris Communauté et la commune de Néris-les-Bains, notamment par la mise à disposition de 2 agents à la médiathèque de Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

Les conventions de mise à disposition arrivent à échéance au 31 décembre 2019, il convient donc de les renouveler du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **43- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL : EPIC**

Dans le cadre de l'harmonisation de la compétence touristique et la création d'un nouvel EPIC Intercommunal, il a été décidé que la gestion de la Maison du tourisme serait transférée à ce nouvel établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, 2 agents rattachés à la Maison du tourisme seront mis à disposition de l'EPIC :

- Un agent rédacteur titulaire 7<sup>ème</sup> échelon à temps complet
- Un agent rédacteur titulaire 4<sup>ème</sup> échelon à temps partiel (50 ou 60% environ)

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **44- Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'ALSH de Cosne d'Allier**

La convention arrive à son terme au 31/12/2019. Il convient donc de prévoir son renouvellement.

Par accord entre les parties, les moyens matériels mis à disposition sont les suivants :

1/ Bâtiment dit « maison des jeunes et de la Culture, ainsi que la cour, ensemble cadastré section AT n° 206, bâtiment par ailleurs partagé par les autres sections de la MJC, ainsi que l'école de musique, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

2/ Bâtiment dit « garderie périscolaire » (salle d'activités, salle de restauration, cuisine, salle de motricité et dortoir), ensemble cadastré section AS n°366, 379 en partie, ainsi que tout le mobilier et les installations afférentes aux activités d'accueil de loisirs.

La Communauté de communes remboursera à la Commune de Cosne d'Allier le coût de fonctionnement du service mis à disposition dans les mêmes conditions que sur les autres pôles à savoir :

- 100% des fluides des bâtiments qui sont exclusivement utilisés dans le cadre de cette compétence.
- Pour les bâtiments partagés par l'accueil de loisirs et d'autres associations, le coût de fonctionnement demeure à la charge de la commune.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **43- Création de deux postes**

Depuis 2016, la ludothèque intercommunale propose des interventions et des animations à titre gratuit au sein de l'ensemble des écoles communales du territoire et des structures enfance jeunesse.

Ces animations sont assurées par deux agents à temps non complet de l'ALSH Les Galibots. Ce temps ludothèque s'ajoute aux heures ALSH déjà prévues et fait donc l'objet d'heures complémentaires.

Au vu du bilan positif de ce nouveau service proposé au sein du territoire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire des 2 agents concernés de 29h à 35h00 afin d'assurer de manière pérenne ces animations.

Par conséquent, il convient de créer 2 postes adjoints d'Adjoint d'animation à 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il a été sollicité l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **44- Suppression de deux postes**

Il convient de supprimer un certain nombre de postes en raison des mouvements d'agents :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à signer tous les documents correspondants.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### 45- Mise en place d'un cadre pour le télétravail

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie, il est proposé aux agents communautaires la possibilité d'effectuer du télétravail une journée par semaine. Cette démarche est ouverte à tous les agents dans la limite de la nécessité de présence de l'agent dans la collectivité en raison de ses missions (Accueil du public, nécessité de service...). La journée télétravaillée devra recevoir l'aval de la hiérarchie.

L'agent devra effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

La collectivité s'engage à permettre à l'agent d'accéder à distance à ses fichiers et ses courriels professionnels de manière sécurisée et le cas échéant mettra à disposition un ordinateur portable.

Sur proposition du Président, le conseil approuve et l'autorise à engager toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants pour être opérationnel en 2020.

**Votants : 49**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Président,  
Bruno ROJOUAN

